

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

984ÈME RÉUNION AU NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

9 MARS 2021

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/AHG/COMM. 1(CMLXXXIV)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) lors de sa 984<sup>e</sup> réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 9 mars 2021 sur le thème : "**Paix durable en Afrique : Le dérèglement climatique et ses effets sur la paix et la sécurité sur le continent**".

**Prenant note** des allocutions d'ouverture faites par S.E. le Président Uhuru Kenyatta de la République du Kenya en sa qualité de Président du CPS pour le mois de mars 2021 ; et par le Président de l'UA, S.E. le Président Felix Tshisekedi de la République démocratique du Congo (RDC), le Président de la Commission de l'UA, S.E. Moussa Faki Mahamat, et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et chef du bureau des Nations unies auprès de l'UA, S.E. Hannah Tetteh ; ainsi que des communications faites par S.E. Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, et par S.E. Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire de l'UA à l'Economie rurale et à l'Agriculture. **Prenant également note** de la déclaration faite par S.E. le Président Cyril Ramaphosa de la République d'Afrique du Sud en tant que Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) ;

**Reconnaissant** les effets négatifs du dérèglement climatique, en général, et en particulier, la menace croissante qu'ils représentent pour le développement socio-économique, ainsi que pour la paix, la sécurité et la stabilité durables en Afrique, les moyens de subsistance et le bien-être général des populations africaines ;

**Conscient** du fait qu'aucun pays, région ou continent n'est à l'abri des effets négatifs du dérèglement climatique et ne peut y faire face efficacement de manière unilatérale, d'où l'impératif d'efforts collectifs ;

**Conscient également de l'importance** de l'engagement indéfectible à mettre pleinement en œuvre la Déclaration du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'OUA/UA qui vise à prévenir et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique conformément à la vision et aux aspirations envisagées dans l'Agenda 2063 ;

**Rappelant** toutes les Décisions de la Conférence de l'UA sur le changement climatique, en particulier la Décision Assembly/AU/Dec. 669(XXX) sur les résultats de la COP23/CMP 13 et les engagements de l'Afrique à la Conférence mondiale sur le changement climatique à la COP24/CMP 14, adoptés lors de sa 30<sup>e</sup> Session ordinaire tenue les 28 et 29 janvier 2018, ainsi que les décisions et déclarations antérieures du Conseil sur le changement climatique, y compris le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (DCCLXXIV)] adopté lors de sa 774<sup>e</sup> réunion tenue le 21 mai 2018, le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (DCCVIII)] adopté lors de sa 708<sup>e</sup> réunion tenue le 16 août 2017, le Communiqué [PSC/PR/COMM. (DCLX)] adopté lors de sa 660<sup>e</sup> réunion tenue le 21 février 2016 et le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (DLXXXV)] adopté lors de sa 585<sup>e</sup> réunion tenue le 30 mars 2016 ;

**Rappelant également** les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tels que mis en exergue dans la Déclaration de Johannesburg sur l'initiative *Faire taire les armes en Afrique*, [Ext/Assembly/AU/Decl.1(XIV)], adoptée par la 14<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue virtuellement le 6 décembre 2020 ;

**Prenant note** de la Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité de l'ONU [SC 13189] adoptée le 30 janvier 2018 sur l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, dans laquelle le Conseil de sécurité a reconnu le lien entre le changement climatique et la violence dans les deux régions ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Réaffirme l'appel** à des efforts collectifs et soutenus pour atténuer le changement climatique et ses effets négatifs et encourage les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits (CER/MR) et les partenaires de l'UA à poursuivre activement des approches globales pour renforcer la résilience au dérèglement climatique, à accorder une attention particulière à la prévention et à renforcer davantage le lien entre l'humanitaire et le développement, ainsi qu'à améliorer la communication sur les phénomènes liés au changement climatique tels que la sécheresse, les cyclones et les inondations en vue d'assurer efficacement la préparation aux catastrophes et la réduction des risques aux niveaux local, national, régional et continental ;
2. **Souligne la nécessité** pour les États membres et les CER/MR de partager les expériences, les enseignements et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les effets néfastes du changement climatique, ainsi que de développer des synergies plus efficaces entre les entités locales, nationales, régionales et continentales concernées aux fins d'assurer une meilleure coordination des efforts visant à atténuer les effets néfastes du changement climatique ;
3. **Réaffirme l'importance** de faire face au danger de la pénurie d'eau et la nécessité de maintenir et de renforcer la coopération entre les États riverains sur la base de l'égalité des droits et de la communauté d'intérêts et des principes applicables du droit international ;
4. **Souligne également la nécessité** pour les États membres de s'associer au secteur privé, aux organisations gouvernementales et aux organisations de développement communautaire pour mettre en place une capacité nationale efficace de résilience au changement climatique, notamment en développant des infrastructures intelligentes sur le plan climatique ;
5. **Se déclare profondément préoccupé** par le commerce illégal de la flore et de la faune, qui contribue de manière significative à la désertification et à l'extinction de certaines espèces de faune et de flore dans certaines parties du continent, et constitue une source de financement pour les groupes criminels et terroristes et, à cet égard, **encourage** l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à travailler en étroite collaboration avec les États membres et à fournir un soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de

programmes d'agriculture intelligente en matière de dérèglement climatique, y compris la diversification des cultures vivrières et le reboisement en utilisant des espèces endogènes ;

6. **Exhorte** les États membres à accélérer la mise en œuvre intégrée de tous les engagements et accords internationaux et régionaux existants relatifs à l'atténuation des effets néfastes du changement climatique, qui comprennent l'Accord de Paris, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le cadre de Sendai pour la Réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; dans ce contexte, le **félicite** tous les États membres qui ont déjà signé, ratifié et mettent déjà en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux existants en matière de changement climatique, en particulier l'Accord de Paris, et **encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à en faire de même sans plus tarder;

7. **Félicite également** les membres de la communauté internationale qui mettent déjà en œuvre l'Accord de Paris et **encourage** ceux qui ne l'ont pas encore fait à en faire de même. Le Conseil **félicite en outre** les membres de la communauté internationale qui apportent un soutien multiforme aux efforts locaux, nationaux et régionaux visant à renforcer la résilience et leur **demande** de continuer à fournir une aide humanitaire aux populations des pays affectés par les effets négatifs du changement climatique ;

8. **Souligne la nécessité** d'une mise en œuvre diligente des résultats du 1<sup>er</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Commission du climat du Bassin du Congo et du Fonds bleu pour le Bassin du Congo, qui s'est tenu le 29 avril 2018 à Brazzaville, au Congo, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur le Sauvetage du Lac Tchad, qui s'est tenue du 26 au 28 février 2018 à Abuja, au Nigéria ;

9. **Souligne la nécessité** pour l'UA de continuer à mobiliser un front africain uni au niveau mondial, afin d'atténuer plus efficacement les effets négatifs du changement climatique aux niveaux national, régional et continental, et de mettre en place un Cadre continental pour répondre de manière proactive aux menaces pour la sécurité que représentent les phénomènes liés au dérèglement climatique ;

10. **Souligne également l'impérieuse nécessité** d'une Position africaine commune sur le changement climatique, ainsi que la nécessité de prolonger le mandat de la CAHOSCC. Dans le même ordre d'idées, le Conseil **souligne en outre la nécessité** d'apporter un soutien soutenu aux travaux du Groupe africain de négociateurs sur le changement climatique afin qu'ils puissent représenter plus efficacement le continent dans les négociations en cours sur le climat, y compris lors de la prochaine COP 26 ;

11. **Félicite** la Commission, en particulier le Département de l'Economie rurale et de l'Agriculture, pour avoir fourni une assistance technique aux États membres afin de leur permettre de mettre en œuvre avec succès l'Accord de Paris et de développer des projets bancables qui permettraient aux États membres d'accéder plus facilement au financement du climat ;

12. **Encourage** les États membres à faciliter le travail des Commissions africaines sur le climat, à savoir la Commission insulaire sur le climat, présidée par S.E. le Président Wavel Ramkalawan de la République des Seychelles ; la Commission du Bassin du Congo, présidée par S.E. le Président Denis Sassou Nguesso de la République du Congo ; ainsi que la Commission sur le climat du Sahel, présidée par S.E. le Président Mohamed Bazoum de la République du Niger ;
13. **Réitère la nécessité** pour la Commission de l'UA d'intégrer le changement climatique dans toutes ses activités, en particulier dans l'alerte précoce et la prévention des conflits violents liés au changement climatique sur le continent et, à cet égard, **réitère sa demande** pour que le Système continental d'alerte précoce inclue dans ses réunions d'information régulières au Conseil les menaces sécuritaires liées au changement climatique qui se profilent sur le continent,
14. **Se félicite** de l'offre de l'Égypte d'accueillir la 27<sup>e</sup> Conférence des Parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
15. **Attend avec intérêt** de recevoir le Rapport du Président de la Commission sur l'étude du lien entre le changement climatique et la paix et la sécurité sur le continent, conformément au Communiqué de presse [PSC/PR/BR (DCCLXXIV)] adopté par le Conseil lors de sa séance publique tenue le 21 mai 2018, ainsi que des informations sur l'état d'avancement de la nomination d'un Envoyé spécial de l'UA pour le changement climatique et la sécurité, qui travaillera en étroite collaboration avec la CAHOSCC ;
16. **Décide** de créer un Fonds spécial de l'UA pour le changement climatique ; et
17. **Décide** de rester activement saisi de la question.